

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-081
Séance du 25 juin 2026

Objet : Convention de partenariat entre le Rugby Club Bagnols Marcoule, le Ministère des Armées et la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	7	3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Serge ROUSSINE, Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Convention de partenariat entre le Rugby Club Bagnols Marcoule, le Ministère des Armées et la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;

Vu le protocole d'accord signé entre le ministre de la Défense et le ministre de l'Education nationale du 25 janvier 1989 ;

Vu l'accord cadre du 8 avril 2003 entre le Ministre de la défense et le ministre des sports pour le développement de la pratique sportive de haut niveau et le sport de masse au sein des armées ;

Vu l'accord-cadre signé le 4 mars 2014 pour le développement de la pratique du sport pour tous et de haut niveau ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite favoriser l'intégration de légionnaires dans la vie locale ;

Considérant que ce partenariat favorise leur insertion sociale en dehors de leur cadre militaire habituel ;

Considérant que ce partenariat valorise également les liens entre institutions locales et forces armées dans une dynamique citoyenne ;

Considérant que la municipalité entend engager une étroite collaboration avec le 1^{er} REG, fierté de notre territoire ;

Considérant que cette question a été présentée en Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive en date du 11 juin 2026 ;

Par délibération n°2025-06-58 en date du 25 juin 2025, le Conseil municipal a adopté ce partenariat conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à sa date d'anniversaire en 2032. Ce partenariat incluait la participation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, qui n'a à ce jour jamais délibéré pour permettre la signature de la convention portant ce partenariat ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Rugby Club Bagnols Marcoule et le ministère des Armées proposée en annexe de la présente délibération ;
- D'abroger la délibération n°2025-06-58 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025 portant convention de partenariat avec le Rugby Club Bagnols Marcoule, le ministère des Armées et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de la remplacer pour l'avenir par la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.